

CENTRES DE VACANCES

Critères d'évaluation

Édition 2008



CITQ

Corporation de
l'industrie touristique
du Québec

www.citq.info

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La classification : la somme de plusieurs parties

La classification est la somme pondérée des résultats obtenus dans chacune des parties de l'évaluation. Les différentes sections n'ont pas le même poids dans le résultat final et le niveau de classification obtenu dans une section peut différer de celui obtenu dans le résultat global (le nombre d'étoiles).

Le poids relatif de chaque partie

Comme le démontre ce tableau, chacune des sections de l'évaluation d'un centre de vacances a un poids spécifique dans le résultat global de la classification.

<i>Sections</i>	<i>Pourcentage de l'évaluation globale</i>
Accueil et services	38 %
Installations sanitaires	30 %
Hébergement	20 %
Terrain et bâtiments	12 %

L'évaluation de l'hébergement et des installations sanitaires

Le résultat obtenu dans les sections « hébergement » et « installations sanitaires » correspond à la moyenne des résultats obtenus dans chaque lieu d'hébergement et ensemble d'installations sanitaires visités par le classificateur. Cette évaluation est faite sur la base d'un échantillonnage prédéterminé et représentatif de chaque groupe de lieux d'hébergement et d'installations sanitaires du centre de vacances.

L'importance de l'état des éléments

L'état des éléments classifiés est un aspect important de la classification. On vérifie le degré de conservation et d'entretien d'éléments pris en compte dans chaque section. Partie intégrante de l'évaluation, la notation de l'état correspond à 40,1 % ou 42,6 % de l'évaluation totale d'un centre de vacances, selon si l'hébergement est offert en dortoir, chambre ou chalet ou bien sous la tente.

Le principe d'équivalence

Les matériaux et produits qui ne sont pas mentionnés dans ce guide sont évalués par rapport à des matériaux et produits équivalents. Un programme de formation continue permet aux classificateurs de la CITQ de demeurer à la fine pointe de l'industrie et d'appliquer avec rigueur ce principe d'équivalence.

CENTRES DE VACANCES

Le résultat de la classification



5 étoiles

Centre de vacances de confort exceptionnel doté d'un aménagement haut de gamme et qui offre une multitude de services et de commodités.



4 étoiles

Centre de vacances de confort supérieur, doté d'un aménagement de qualité remarquable et qui offre un éventail de services et de commodités.



3 étoiles

Centre de vacances très confortable, doté d'un aménagement d'une qualité appréciable et qui offre plusieurs services et commodités.



2 étoiles

Centre de vacances de bon confort, doté d'un aménagement de bonne qualité, qui fournit quelques services et commodités.



1 étoile

Centre de vacances au confort élémentaire, dont l'aménagement et les services sont conformes aux normes de qualité.



0 étoile

Centre de vacances dont l'aménagement respecte les normes minimales de classification.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

SECTION I : ACCUEIL ET SERVICES

Lieux d'accueil

Service de premiers soins

Lieux de restauration

Espace par personne, par table, dans la salle à manger

Places assises dans la salle à manger par places de couchage

Superficie de la salle à manger par personne assise

État de l'accueil et des services

État de l'équipement et du matériel servant aux activités

État du service de premiers soins

État des lieux de restauration

État des lieux d'accueil

État des salles d'activités intérieures

Éléments de bonification

Éléments de démerite

SECTION II : INSTALLATIONS SANITAIRES

Toilettes (ratio)

Baignoires ou douches (ratio)

Lavabos (ratio)

État des installations sanitaires

État des toilettes

État des baignoires ou des douches

État des lavabos

État des murs et du plafond

État du plancher

Éléments de bonification

Éléments de démerite

SECTION III : HÉBERGEMENT

SECTION III-A : HÉBERGEMENT EN DORTOIRS, CHAMBRES OU CHALETS

Rangement pour les effets personnels

Superficie allouée par lit

État des dortoirs, des chambres ou des chalets

État des lits

État des murs

État du plancher

État du plafond

État des espaces de rangement pour les effets personnels

Éléments de bonification

Éléments de démerite

SECTION III-B : HÉBERGEMENT SOUS LA TENTE

Rangement pour les effets personnels

Superficie allouée par lit

Entretien de l'environnement immédiat des tentes

État des tentes

État de la structure

État des lits

État de la toile

État du double toit

Éléments de bonification

Éléments de démerite

SECTION IV : TERRAIN ET BÂTIMENTS

État du terrain et des bâtiments

État du ou des bâtiments

État du stationnement

État de l'accès à l'établissement

Éléments de bonification

Éléments de démerite